



Recueil de publication des délibérations du CCAS

N° 2024-005

Mis en ligne le 24 septembre 2024

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous forme électronique sont à demander à l'accueil de la mairie ou par mail **servicespopulation@commequiers.fr**

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code.

Département Vendée
CCAS de Commequiers

DELIBERATION DU CCAS

Séance du 17/09/2024

Répertoire des membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 9	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an 2024, le 17 septembre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2024.

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POGU Edith à Mme COLINET Martine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALAPHILIPPE Françoise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame ALAPHILIPPE Françoise a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024 023 - Convention de servitude sur une parcelle du CCAS pour le passage d'une canalisation d'eau potable

Le CCAS est propriétaire en indivision avec M. Bertrand JOLLY de la parcelle AH 123.

Afin de mettre aux normes, les compteurs d'eau potable des parcelles AH 308 et AH 122 appartenant au CCAS et pour implanter un nouveau compteur d'eau potable sur la parcelle AH 119 appartenant à M. Pierrick JOLLY, Vendée Eau nous sollicite pour effectuer des travaux d'extension d'alimentation en eau potable sur la parcelle AH 123 (Plan joint en annexe).

La totalité des travaux sera prise en charge par Vendée Eau. Pour leur permettre d'exploiter cette canalisation, il convient d'établir une convention de servitude entre le CCAS et Vendée Eau. Convention jointe en annexe)

Pour information, M. Bertrand JOLLY co-proprétaire aura sa propre convention avec Vendée Eau.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser M. le Président du CCAS à signer ladite convention de servitude entre Vendée Eau et le CCAS concernant la parcelle AH 123.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
Président du CCAS

Mme Françoise ALAPHILIPPE
Secrétaire de séance



DELIBERATION DU CCAS

Séance du 17/09/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	8	9

L'an 2024, le 17 septembre à 18 heures 30 minutes, le CCAS de la Commune de Commequiers, s'est réuni à la salle du Conseil de la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MOREAU, Président du CCAS. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2024.

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Mmes : ALAPHILIPPE Françoise, BOIZARD Martine, COLINET Martine, GALAND Catherine, JOLLY Laurence, LECOURT Brigitte, MOREAU Marie-Jeanne, MORNET Sylvie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POGU Edith à Mme COLINET Martine

Absent(s) : Mmes : LAUNAY Laëtitia, PECQUEUR Marie-Josèphe, RECULEAU Hélène, M. MOREAU Philippe

A été nommé(e) secrétaire : Mme ALAPHILIPPE Françoise

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du CCAS, Madame Françoise ALAPHILIPPE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

DELIB2024_024 - Demande d'aide financière

Madame Catherine GALAND, Vice-présidente du CCAS, informe le Conseil d'Administration qu'une demande d'aide financière est formulée par l'assistante sociale de secteur, pour une administrée de la commune en difficultés financières.

La requête concerne une aide exceptionnelle de 250.00 € pour solder une dette d'électricité d'un montant total de 966.66 €. La commission du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) a été sollicitée pour un montant de 500.00 € et l'administrée réglera le reliquat sur plusieurs mois en sus de sa mensualité en cours.

Le Conseil d'Administration, après avoir étudié le dossier de demande et après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accorder une aide exceptionnelle de 250.00 €
- L'aide sera versée directement à l'EDF

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

M. Philippe MOREAU
Président du CCAS



Mme Françoise ALAPHILIPPE
Secrétaire de séance

